

## Que dois-je faire ?

En partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la Ville de Saint-Avé se mobilise afin de vous accompagner dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Si vous constatez la présence d'un nid de cette espèce invasive sur le domaine public, veuillez en informer la mairie. Si vous en constatez chez vous, nous vous invitons à suivre cette procédure. Elle est nécessaire pour bénéficier de l'aide de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.



### 1 Je déclare la présence du nid

En informant les services municipaux par téléphone au 02 97 60 70 10 ou par mail [mairie@saint-ave.fr](mailto:mairie@saint-ave.fr) ou directement à l'accueil de la mairie. N'oubliez pas de préciser la nature de votre demande ainsi que vos coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone et si possible une photo du nid).

### 2 Je fais constater la présence du nid

Un agent des services municipaux se déplacera sur le terrain pour constater la présence du nid et vous remettre la liste des entreprises de désinsectisation habilitées à le détruire.

### 3 Je contacte une entreprise de désinsectisation

Après avis des services municipaux, faites intervenir une entreprise de désinsectisation habilitée pour la destruction du nid.

### 4 Je fais constater la destruction du nid

Après destruction, prévenez à nouveau les services municipaux. Un agent viendra alors constater la destruction du nid et vous remettra une attestation.

### 5 Je me fais rembourser de l'intervention à hauteur de 50 %

Lors du constat de destruction, un agent vous remet un dossier qu'il convient de compléter et d'adresser à : *Golfe du Morbihan Vannes agglomération (Service Environnement) P.I.B.S. - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 56 006 Vannes cedex* avec une copie de la facture et un RIB ou de transmettre par saisie en ligne sur : [golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](mailto:golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh) et d'envoyer les pièces jointes par courriel à : [frelon-aide2017@gmvaggio56](mailto:frelon-aide2017@gmvaggio56)

## Des aides financières

Afin d'accompagner les particuliers dans la destruction des nids de frelons asiatiques, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a mis en place une aide financière à hauteur de 50 % du coût de la destruction. La participation est plafonnée selon la hauteur du nid et le mode d'intervention.

À titre indicatif, nid situé :

- de 0 à ≤ 5 mètres de hauteur : 75 € TTC
- de + 5 à ≤ 10 mètres de hauteur : 95 € TTC
- de + 10 à ≤ 20 mètres de hauteur : 120 € TTC
- de + 20 mètres de hauteur : 180 € TTC
- au-delà de 15 mètres de hauteur avec la nécessité de recourir à l'utilisation d'une nacelle : 400 € TTC

Les aides sont valables pour les destructions qui auront lieu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre.

## Le saviez-vous ?

Depuis son arrivée en France en 2005, le frelon asiatique a colonisé les 2/3 du territoire, dont le Morbihan. Sa piqûre est dangereuse pour l'Homme au même titre que celle du frelon européen. Mais surtout cette espèce invasive est un prédateur redoutable des abeilles. Il présente un grave danger pour l'activité apicole et l'ensemble des insectes pollinisateurs.

## Le frelon asiatique, comment le reconnaît-on ?



Frelon asiatique  
3 cm



Frelon européen  
4 cm

